

LES QUATORZE POINTS DU PROGRAMME DU PSS POUR UNE POLITIQUE DE PAIX ET DE SECURITE

Décision du Congrès extraordinaire du PSS du 3 juin 1989

1. La Confédération renforce considérablement son action en matière de politique de paix sur le plan international. Elle fonde un Institut de polémologie et soutient également les objectifs des organismes privés (Fondation suisse pour la paix, Forum für praxisbezogene Friedensforschung, Institut de polémologie de Genève etc) oeuvrant dans un esprit de solidarité internationale. Les fonds destinés à une politique active de paix doivent être augmentés par étapes jusqu'au niveau des dépenses militaires. Ces dépenses doivent figurer au rapport de gestion annuel. Il faut envisager l'intervention de troupes dans le cadre d'organisations internationales oeuvrant pour l'apaisement de conflits, dans le cadre des bons offices et de l'aide en cas de catastrophes ainsi que dans les Casques bleus de l'ONU. "L'éducation à la paix" doit être encouragée dans les programmes scolaires, et ce à tous les niveaux.
2. La Suisse redouble d'efforts dans l'aide au développement afin d'abaisser le niveau du décalage nord-sud. Elle s'engage pour le désendettement, le désarmement et le juste prix des matières premières. L'exportation de matériel de guerre est interdite. Le matériel facilement transformable en matériel de guerre fait l'objet de mesures spéciales sévères et contrôlables.
3. Les dépenses en matière d'armement sont gelées au niveau de celles de 1987. Il faut envisager sérieusement une proposition de l'ONU pour que tous les Etats réduisent leurs dépenses militaires annuelles de 10%.
4. Le crédit de 3 milliards de francs prévu par le DMF pour 34 avions de combat F-18 dépasse les limites de l'armement d'un petit Etat. Nous le refusons donc. L'arrêt de l'extension de l'armement et des dépenses militaires ne menaçant pas d'emplois, la Confédération a l'obligation de reconvertir ces dépenses-là dans la protection civile. Il convient dès lors d'encourager particulièrement les projets touchant à la surveillance des mesures de désarmement et ceux concernant la politique de l'environnement.
5. L'intervention de l'armée pour le rétablissement de l'ordre en Suisse est exclue. La seule raison d'être de l'armée est la défense du pays contre des agressions extérieures.
6. Nous refusons par principe la création d'une troupe d'intervention permanente. Notre armée est une armée de milice et le reste.
7. Le service civil ne doit plus être de caractère militaire, mais réorganisé en instrument d'intervention en cas de catastrophe.
8. Le refus du service militaire n'est pas un délit. Le libre choix entre un service dans l'armée ou dans le service civil social est garanti. Le service civil social ne dépend pas du Département militaire. Il forme à la non-violence. La compensation de perte de salaire est attribuée pour le service civil social comme pour le service militaire.
9. Nous refusons le service militaire obligatoire pour les femmes et toute autre incorporation obligatoire des femmes dans la Défense globale.
10. L'armée suisse est une armée de milice. La justice militaire est supprimée. La peine de mort doit être abolie même en période dite de service actif.
11. Les soldats et les officiers sont traités sur pied d'égalité en ce qui concerne (entre autres) l'uniforme, l'alimentation, le logis et la solde. Personne ne peut être forcé à grader.
12. En temps de paix, l'armée s'en tient à la législation en vigueur en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

13. L'imbrication militaire/politique/intérêts économiques constitue un danger pour les structures d'un Etat démocratique. Les autorités fédérales doivent, en conséquence, exercer un contrôle efficace du domaine militaire et de ses rapports avec le lobby de l'armement.

14. L'obligation pour les invalides de payer la taxe militaire doit être supprimée.